

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1671

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 65

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les articles 63 à 65 prévoient que les fonctionnaires des trois fonctions publiques exerçant une activité professionnelle au cours d'une disponibilité dans le secteur privé conservent pendant cinq ans leurs droits à l'avancement.

Ils créent une différence de traitement inacceptable entre fonctionnaires du public et salariés du privé, qui ne disposent quant à eux d'aucun filet de sécurité lorsqu'ils décident de quitter leur emploi pour créer leur entreprise.

En conséquence, il convient de supprimer ces articles qui constituent un très mauvais signal envoyé à nos concitoyens en terme d'égalité de droits et vont renforcer l'image d'une France « à deux vitesses ».